

COMMUNE : BEAUPONT (Ain)
Membre de¹ : C A 3 B

Mode de scrutin des communes
de moins de 1 000 habitants
ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL
MODÈLE A ou B

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Electeurs = 416
Votants = 216
Exprimés = 212

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal du recensement général des votes

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS²

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM (dans l'ordre alphabétique)	Date de naissance (en chiffres)	Nationalité (si ressortissant d'un autre Etat membre de l'UE)	Suffrages obtenus (en chiffres)
M	BLANC Jean Noél	24/12/58	Elu	205
Mme	BRETON Sonia	21/03/79	Elue	198
Mme	CHAUVEL Sandrine	20/10/81	Elue	201
Mme	DAN JEAN Claire	02/06/81	Elue	197
Mme	GRAPPE ROLLAND Natscha	17/08/78	Elue	197
M	GRENIER Claude	19/04/61	Elu	196
M	JANO DÉT Gerard	07/12/62	Elu	191
Mme	LOMBARD Colette	02/03/60	Elue	180
M	MOREZ Christian	19/10/60	Elu	182
M	PERRIN Dominique	11/08/69	Elu	198
M	PERRIN Olivier	06/03/71	Elu	201
Mme	PITHIoux Benedicte	16/05/87	Elue	201
M	REVELUT Thibaut	09/01/89	Elu	194
M	VIALAIT Piene	17/03/61	Elu	200
M	VULIN David	12/10/76	Elu	204

Fait à Beaupont, le 15 mars 2020



¹ Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à laquelle appartient la commune et dont la commune est membre.

² Le nombre d'élus ne peut dépasser le nombre de sièges à pourvoir soit :

- pour une commune moins de 100 habitants : sept sièges ;
- pour une commune de 100 à 499 habitants : onze sièges ;
- pour une commune de 500 à 999 habitants : quinze sièges.

Toutefois, en application de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le conseil municipal est réputé complet après le second tour s'il compte :

- 5 ou 6 membres (au lieu des 7 prévus) dans une commune de moins de 100 habitants ;